

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 37 (2000)  
**Heft:** 1453

**Artikel:** Un référendum boiteux peut en cacher un autre  
**Autor:** Tille, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1026293>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Un référendum boiteux peut en cacher un autre

*Le Conseil d'Etat vaudois voulait le référendum financier obligatoire et facultatif pour freiner les dépenses de l'Etat. Chiche a répondu le bon peuple! Deux ans après cette réforme, le gouvernement et le Parlement s'emmêlent les pieds dans la mise en application du référendum financier obligatoire. Et nous n'avons pas tout vu. Ce sera à coup sûr la pagaille lorsqu'il s'agira d'appliquer le référendum facultatif, un sommet de l'obscurité.*

C'est en pleine crise financière. Justement traumatisé, le gouvernement vaudois cherche, par tous les moyens, à combattre les déficits records. Avec l'aval du Parlement, il demande et obtient l'institution du référendum financier obligatoire. Toute dépense nouvelle unique dépassant vingt millions de francs doit obligatoirement avoir l'accord du peuple vaudois. L'obligation vaut aussi pour une dépense de deux millions répétée pendant dix ans.

Le référendum obligatoire est le fondement de l'édifice juridique de la Suisse. La Constitution, charte de base, ne peut être modifiée qu'avec l'accord du peuple souverain. En décidant de soumettre des dépenses, même importantes, au même niveau de décision, on mélange les genres. La construction d'un gymnase à Morges ou d'un hôpital psychiatrique à Yverdon n'a pas le même poids qu'une modification du texte fondateur de l'Etat cantonal.

## Effets pervers

Au-delà de la confusion des principes, le référendum financier obligatoire souffre de plusieurs défauts. Il peut inciter le gouvernement et le parlement à saucissonner un projet pour éviter qu'il n'atteigne les chiffres fatidiques de 20 millions ou de 2 millions pendant 10 ans. Il est la porte ouverte à tous les égoïsmes régionaux ou sectoriels. Le citoyen pourrait simplement refuser une dépense qui ne touche ni sa région ni son groupe social. Le recours qui s'annonce fréquent au référendum obligatoire risque d'ailleurs de lasser rapidement l'électeur. Ce système existait dans le canton de Vaud jusqu'en 1948. Il a été supprimé après une série de votes enregistrant des participations misérables, inférieures à 10%.

Le projet «triangulaire» de coopération entre l'EPFL et les Universités de

Lausanne et de Genève a mis à rude épreuve le référendum financier obligatoire. Le brassage financier provoqué par la redistribution des cartes et des compétences est important. Fallait-il alors les considérer comme des dépenses nouvelles? Le Conseil d'Etat disait non. Les pharmaciens vaudois, menacés de devoir se former à Genève, prétendaient le contraire. Deux professeurs de droit se sont penchés sur le sujet. Conclusion: le paquet triangulaire a dû être défilé en deux décrets différents. Seule la contribution du canton de Vaud au financement de la future école de pharmacie intercantonale – qui dépassera deux millions pour une durée indéterminée – sera soumise au vote obligatoire. Au risque de compromettre l'équilibre de l'arrangement triangulaire.

D'autres brûlots, pour l'heure étouffés, se sont allumés: à propos du transfert du service informatique de l'Etat dans une institution sise dans le canton de Berne, à propos de la participation financière à Expo 2001. Mais la confusion risque de devenir complète si la classe politique vaudoise essaie d'ouvrir le couvercle de l'autre volet du nouveau droit politique octroyé en 1998: le référendum financier facultatif.

## Obscurité complète

Le canton de Vaud connaît depuis longtemps un très large référendum facultatif. Il s'applique à la quasi-totalité des décisions du Grand conseil: les lois et les décrets. Les décisions de nature financières sont pratiquement toutes prises par décret. Elles sont donc passibles de référendum. Principales exceptions: le budget dans son ensemble et les dépenses liées à une loi. En 1998, pour presser vraiment à fond sur le frein aux dépenses, le gouvernement a voulu étendre le droit de référendum aux décisions financières du grand Conseil qui ne sont pas prises par dé-

cret. C'est ce qu'on appelle le référendum financier facultatif. Et c'est là que commence l'obscurité la plus dense. Deux ans après l'introduction de ce droit, les spécialistes du Département des finances ne savent pas à quelle décision il peut s'appliquer. Pour le savoir, il faudrait examiner, dans les milliers de postes du budget de l'Etat, quelle décision financière est prise sans aucune base juridique et sans décret. Chargés d'élaborer une directive capable d'éclairer ce casse-tête, les juristes de la couronne sont toujours en train de se concerter.

Un droit populaire aussi obscur que le référendum financier obligatoire, et surtout facultatif, mérite de passer rapidement aux oubliettes. Le canton de Vaud l'avait sagement fait en 1948. La réforme totale de la Constitution en offre l'occasion rêvée. *at*

### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (*jd*)

Rédaction:

Géraldine Savary (*gs*)

Ont collaboré à ce numéro:

François Brutsch (*fb*)

Jacques Guyaz (*ig*)

Pierre Imhof (*pi*)

Yvette Jaggi (*yj*)

Roger Nordmann (*rn*)

Charles-F. Pochon (*cfp*)

Albert Tille (*at*)

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,

Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

@abonnement e-mail: 70 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: [domaine.public@span.ch](mailto:domaine.public@span.ch)

CCP: 10-15527-9

Site: [www.domainepublic.ch](http://www.domainepublic.ch)